

**Commune de MONTBERT**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 26 janvier 2023**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 20 janvier 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique - GOSSEYE Paul – DE BOURMONT Marie-Agnès - ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas –BABONNEAU-VALLET Noémie – BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine – HERBERT Véronique – GUILLET Manuela

Etaient absents : Mme Sylvie BERTON (pouvoir à M MIRALLIÉ) – M Jimmy NICOLLE (pouvoir à Mme AIRIAUD) - Mme Emilie GENDRE (excusée) – Mme Marie-Hélène ARNAUD (excusée) - M Yohann BOURÉ (excusé) – M Christophe HAMON (excusé)

Secrétaire de séance : Mme Catherine AIRIAUD

### **1 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2022-49 : Approbation de l'avenant n°2 au contrat souscrit avec RESTORIA (la livraison des repas sur le service ALSH) relatif à la prise en compte d'une augmentation des prix de 3% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Décision n° 2022-50 : Sollicitation d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 200 000 € pour financer la construction du Pôle Enfance
- Décision n° 2022-51 : Sollicitation d'une demande de subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 175 000 € pour financer l'opération de redynamisation du centre bourg
- Décision n° 2023-01 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat souscrit avec INOVALYS relatif à la prise en compte d'une augmentation des prix de 7% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Avec cette évolution, le coût du contrat annuel pour les prestations de prélèvement et d'analyse au restaurant scolaire s'élève à 526.10 € HT en 2023.
- Décision n° 2023-02 : Approbation du renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans au nom de la famille CHATELIER
- Décision n° 2023-03 : Approbation d'une concession pour une durée de 30 ans au nom de la famille LESIMPLE
- Décision n°2023-04 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat souscrit avec VALPG relatif à une revalorisation du contrat à compter de Mars 2023 de la manière suivante :

- Magazine municipal 4 pages de couverture + 16 pages intérieures : 1 985 € HT (au lieu de 1 726 €)
- Magazine municipal 4 pages de couverture + 20 pages intérieures : 2 565 € HT (au lieu de 2 230 €)

## **2 – Finances**

### **2.1 – Acquisition local boulangerie – intervention de l’Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique**

L’Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique est un organisme local créé en 2012. Il met en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l’étalement urbain. Il intervient dans les territoires à la demande des communes et des EPCI membres. Cet établissement négocie, acquiert et porte des terrains pour le compte des bénéficiaires le temps du mûrissement du projet.

Dans le cadre de l’opération de redynamisation du centre bourg, et suite à la proposition de vente émanant de Monsieur MONNET, propriétaire du local, Monsieur le Maire informe que l’Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique a été sollicité pour procéder à l’acquisition du local « boulangerie », situé 2 rue de la Gare, pour une superficie de 325 m<sup>2</sup>. Cette acquisition est éligible au titre de l’axe d’intervention « redynamisation des centres-villes et bourgs » porté par l’Etablissement.

Le prix d’acquisition de ce bien immobilier a été fixé à 118 000 €. Monsieur le Maire propose de fixer la durée de portage à 5 ans avec un début de remboursement à compter de 2028 sur 5 ans (soit entre 2028 et 2032 : 24 200 € à rembourser par an)

Pour permettre à l’Etablissement Foncier de procéder à ces acquisitions, il convient d’approuver la convention d’action foncière et la convention de mise à disposition à établir entre la commune de Montbert et l’Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la convention d’action foncière « 2 rue de la Gare » et la convention de mise à disposition à souscrire avec l’Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour permettre l’acquisition du local « boulangerie ».

### **2.2 – Rénovation du patrimoine éclairage public – convention de partenariat avec TE44**

Le SYDELA, dénommé dorénavant TERRITOIRE D’ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE (TE 44), a souhaité, dans le cadre de sa compétence Investissement éclairage public, accompagner les collectivités territoriales adhérentes à rénover leur parc d’éclairage public dans le but de supprimer les points lumineux dits vétustes et énergivores ou ne respectant pas la réglementation en vigueur, tels que les « boules et ballons fluos », afin d’obtenir un éclairage public sobre et de qualité.

Dans ce cadre, TE 44 a pris la décision de mettre en place un programme expérimental sur onze communes adhérentes au syndicat. Le programme expérimental est subventionné à hauteur de 59 000 € par l’Etat et TE 44 accompagne les communes retenues.

Monsieur le Maire informe que la commune de Montbert a candidaté à ce programme pour notamment procéder au remplacement des 32 lanternes « boules » implantées rue de la Minoterie et rue des Meuniers, et que sa candidature a été retenue.

Afin d’acter cette candidature retenue, Monsieur le Maire indique qu’il convient d’approuver la convention de partenariat d’accompagnement à la rénovation du patrimoine éclairage public à souscrire avec TE44

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la convention

de partenariat relative à l'accompagnement de la commune de Montbert à la rénovation du patrimoine éclairage public dans le cadre du programme expérimental « remplacement des boules et ballons fluos, matériels vétustes et énergivores » à souscrire avec TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE.

### **2.3 – Echange de terrain – Place de l'église**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montbert s'est rendue propriétaire de la parcelle AB 477, située Place de l'église à Montbert, appartenant auparavant à M DUGAST, par acte notarié en date du 13 septembre 2022.

Conformément à la promesse d'échange signée le 28 janvier 2022 entre la commune de Montbert et Monsieur LIMOUSIN et Madame ANDRE, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée à échanger une partie de la parcelle AB 477 avec la parcelle AB 231, propriété de Monsieur LIMOUSIN et Madame ANDRE, pour permettre à ces personnes de disposer d'un jardin en continuité de leur bien immobilier construit sur la parcelle AB 599.

Après intervention du géomètre, la parcelle AB 477 a été divisée en trois parties, dont la parcelle nouvellement dénommée AB 902 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup> qui fait l'objet de l'échange. La valeur de cette parcelle AB 902 est fixée à 5 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'échange de terrain entre la parcelle AB 902 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Montbert, et la parcelle AB 231 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur LIMOUSIN et Madame ANDRE. Il est précisé que la valeur de ces parcelles étant de 5 000 € chacune, l'échange a lieu sans soulte et que conformément à la promesse d'échange signée le 28 janvier 2022, la totalité des frais notariés sont à la charge de Monsieur LIMOUSIN et Madame ANDRE.

### **2.4 – Vente de délaissés communaux – déclassement du domaine public et fixation des prix de vente**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les demandes présentées :

- Par Monsieur et Madame BOUYER Michel qui sollicitent l'acquisition d'une partie du domaine public située devant la parcelle de terrain cadastrée A 174 dont ils sont propriétaires au lieu-dit La Chaise Meunière.
- Par Monsieur et Madame PRIME Dominique qui sollicitent l'acquisition d'une partie du chemin communal longeant les parcelles cadastrées H 350 et H 351, dont ils sont propriétaires au lieu-dit La Haute Foi. Cette acquisition permettrait de réaliser un nouvel accès dans le cadre de la division de leur terrain.
- Par Monsieur et Madame EPIARD Philippe qui sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée YA 43, appartenant à la commune de Montbert, qui se situe juste à côté de leur maison d'habitation (parcelle C 1337) rue de la Minoterie

Par délibération en date du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a lancé la procédure de déclassement du domaine public communal et de désaffectation matérielle de ces délaissés communaux.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 novembre 2022 au mardi 29 novembre 2022. M René PRAT, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à la vente de ces délaissés communaux.

Conformément à la réglementation, l'avis du service des Domaines a été sollicité pour chacune de ces futures ventes de terrain, qui a estimé le prix de cession à :

- 2 € le m<sup>2</sup> pour le délaissé situé à la Chaise Meunière en zone Ah2
- 2 € le m<sup>2</sup> pour le délaissé situé à La Haute Foi en zone A
- 100 € le m<sup>2</sup> pour le terrain situé rue de la Minoterie en zone UB

Compte tenu de l'avis des Domaines et des prix de vente précédemment fixés par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement de ces parcelles du domaine public et de fixer les prix de vente suivants :

- à 2 € le m<sup>2</sup> pour le délaissé communal situé à la Chaise Meunière
- à 2 € le m<sup>2</sup> pour le délaissé communal situé à La Haute Foi
- à 100 € le m<sup>2</sup> pour le terrain situé rue de la Minoterie

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au déclassement du domaine public des parcelles de terrain mentionnées ci-dessus et de leur intégration dans le domaine privé de la commune. Le Conseil Municipal fixe également le prix de vente des terrains comme indiqués ci-dessus.

### 3 – Personnel

#### 3.1 – Mise à jour du tableau des emplois communaux

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent travaillant à temps complet au sein de la micro-crèche a passé avec succès en décembre 2022 le concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, pour permettre à l'agent ayant fait l'effort de participer aux épreuves du concours externe d'être nommée sur ce grade.

A l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2022, un agent contractuel a été recruté à temps complet afin d'apporter un renfort à l'équipe des services Enfance, notamment à l'accueil périscolaire et sur le temps de la pause méridienne au restaurant scolaire municipal pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap. Afin de pérenniser ce poste pour maintenir la qualité de l'accueil et de l'encadrement des enfants sur les services Enfance, Monsieur le Maire propose de stagiairiser cet agent et de créer un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> février 2023
- un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet avec effet au 23 mars 2023

#### Signatures :

Le Maire – M MIRALLIÉ Jean-Jacques	Secrétaire de séance : Mme Catherine AIRIAUD
	